



Procès-Verbal

Commission d'Organisation des Compétitions

N° 09
02 septembre 2025

Présents : Didier Gantier, Président de la Commission
Laurent Bauvineau, Responsable Section Féminines
Loïc Échasserieau, Daniel Roger
Alain Le Viol, Responsable Section Seniors
Nicolas Menard, Responsable Section Jeunes Masculins
Hubert Bernard
Patrice Guet, Responsable du pôle Compétitions

Excusés : Aurélien Picot, Quentin Rault

Assiste : Isabelle Loreau, assistante

Préambule :

M. Laurent Bauvineau, membre du club de La Montagne FC (548100), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Loïc Échasserieau, membre du club du Temple Cordemais FC (549344) et de la JGE Sucé (516989) ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Patrice Guet, membre du club de Mésanger AS (516995), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Mme Émilie Henry, membre du club CAVUSG St-Julien de Vouvantes (546436), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Alain Le Viol, membre du club de Thouaré sur Loire (502138), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Nicolas Menard, membre du club du FC Entente du Vignoble (581794), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Mme Laurence Paré, membre du club de St-Herblain UF (522724), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

Approbation des Procès-Verbaux

La Commission approuve le PV n° 08 du 28 Août 2025 sans réserve.

Section Féminines

Art.8.4 des règlements des championnats régionaux et départementaux jeunes féminines :

« Il sera demandé à chacun des clubs du District de Football de Loire-Atlantique de saisir :

- Désidérata d'horaire, d'alternance et/ou jumelage éventuel
- Terrain utilisable par chacune des équipes pour ces compétitions ;

Ces renseignements sont à renseigner pour chaque équipe du club.

5. L'ensemble du dossier devra être saisi sur Footclubs avant les dates limites fixées par le Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique.

Les retards constatés à la réception seront sanctionnés par une amende fixée par le Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique.

6. Tout engagement dans une compétition organisée par le District de Football de Loire-Atlantique vaut acceptation des présents règlements ainsi que du règlement spécifique à la compétition dans laquelle l'équipe est engagée ».

La Commission relève que le club ci-dessous a engagé son équipe après la date de clôture du 26 août 2025 et amende ce club de la somme de 35 € :

- 560518 Campbon Ubcc U15F à 8

La Commission relève que le club ci-dessous a retiré son équipe après la date de clôture du 26 août 2025 et amende ce club de la somme de 35 € :

- 564451 Gf Cœur de la Mée U18F

Championnats U18 féminines et U15 Féminines

Au regard des engagements, la Commission élabore les groupes :

- **U18F**
 - A 11 : 2 groupes de 5 équipes et 4 groupes de 6 équipes en matchs aller simple sur 5 journées
 - A 8 : 1 groupe de 5 équipes en matchs aller simple sur 5 journées
- **U15F**
 - A 11 : 7 groupes de 6 équipes en matchs aller simple sur 5 journées
 - A 8 : 2 groupes de 8 équipes en matchs aller simple sur 5 journées

La reprise du championnat est fixée au 13 septembre 2025.

La Commission soumet le calendrier général de ces championnats et la proposition des groupes au Bureau du Comité de Direction.

Championnats Seniors Féminines à 8 - Loisirs

La Commission a établi le calendrier des seniors féminines à 8 avec 13 équipes engagées sur les mêmes dates des calendriers Seniors Féminines à 11 sur 9 dates en matchs aller simple.

La reprise du championnat est fixée au 21 septembre 2025 et se terminera le 14 décembre 2025 pour cette 1^{ère} phase.

La Commission soumet le calendrier général de ces championnats et la proposition des groupes au Bureau du Comité de Direction.

Il sera possible de modifier les engagements à l'issue de la 1^{re} phase et si nécessaire de basculer en football à 11 (D4 Féminines).

Section Jeunes Masculins

La Commission enregistre les modifications suivantes :

- **FC Logne et Boulogne (548871)**

Inscription de l'équipe 1 dans le championnat U15 D4 à la place du championnat U14 D2.

- **Grandchamp AS (518204) et Treillières SF (520841)**

La Commission enregistre la création de l'entente Treillières/Grandchamp 2 pour participer au championnat U15 D5. L'équipe de Grandchamp AS est désengagée. L'équipe 3 de Nort Ac est déplacée du groupe E au groupe F afin d'équilibrer le nombre d'équipes par groupe.

- **St-Herblain UF (522724)**

La Commission enregistre le forfait général de l'équipe 1 du club de St-Herblain Uf dans le championnat U17 D2, et de ce fait inflige au club de St-Herblain Uf l'amende de 18 € égale au droit d'engagement pour le retrait de son équipe. Par conséquent, la Commission transfère l'équipe 2 du club Nantes Mellinet dans le groupe G afin d'équilibrer le nombre d'équipes dans chaque groupe.

- **Nozay OS (502505)**

La Commission enregistre l'équipe 2 du club de Nozay Os dans le championnat U15 D5.

Engagements - Desideratas

Art.8.4 des règlements des championnats régionaux et départementaux jeunes masculins :

«4. Il sera demandé à chacun des clubs du District de Football de Loire-Atlantique de saisir :

- Désiderata d'horaire, d'alternance et/ou jumelage éventuel
 - Terrain utilisable par chacune des équipes pour ces compétitions ;
- Ces renseignements sont à renseigner pour chaque équipe du club.

5. L'ensemble du dossier devra être saisi sur Footclubs avant les dates limites fixées par le Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique.

Les retards constatés à la réception seront sanctionnés par une amende fixée par le Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique.

6. Tout engagement dans une compétition organisée par le District de Football de Loire-Atlantique vaut acceptation des présents règlements ainsi que du règlement spécifique à la compétition dans laquelle l'équipe est engagée ».

La Commission relève que le club a engagé son équipe après le 26 août, date butoir pour le championnat U15 D5, et amende ce club de la somme de 35 € :

- 502505 Nozay OS

Section Seniors Masculins

Suite aux différents mails reçus des clubs concernant les engagements en championnat D5, la Commission a procédé à quelques modifications :

- **La Grigonnais Puceul US (547056)**

La Commission réintègre l'équipe 2 du club de La Grigonnais Puceul dans le groupe C.

- **Gorges Élan (514034)**

La Commission enregistre l'engagement de l'équipe 5 de Gorges Elan dans le groupe H

L'affiliation du club de Nantes Moussidal F. FC 1 (565333) est en cours, sous réserve de la mise à disposition d'un terrain. L'équipe sera placée dans le groupe D si les éléments sont conformes.

- **Installations sportives**

La Commission est informée par le club de Nantes La Guinéenne évoluant dans le championnat D2 que la rencontre prévue le 7 septembre se déroulera sur le terrain de La Gilarderie à Nantes, conforme aux exigences réglementaires du championnat.

Engagements - Desideratas

Art.8.2.f. des règlements des championnats régionaux et départementaux seniors masculins :

«4. Il sera demandé à chacun des clubs du District de Football de Loire-Atlantique de saisir :

- Désidérata d'horaire, d'alternance et/ou jumelage éventuel
 - Terrain utilisable par chacune des équipes pour ces compétitions ;
- Ces renseignements sont à renseigner pour chaque équipe du club.

5. L'ensemble du dossier devra être saisi sur Footclubs avant les dates limites fixées par le Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique.

Les retards constatés à la réception seront sanctionnés par une amende fixée par le Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique.

6. Tout engagement dans une compétition organisée par le District de Football de Loire-Atlantique vaut acceptation des présents règlements ainsi que du règlement spécifique à la compétition dans laquelle l'équipe est engagée ».

La Commission relève que le club a engagé son équipe après le 22 août 2025, date butoir pour le championnat D5, et amende ce club de la somme de 35 € :

- 514034 Gorges Elan

La Commission relève les demandes de desideratas reçus après la date de clôture du 26 août 2025 et amende le club de la somme de 35 € :

- 502178 Blain Es 2 (D3C)

Section Football Loisir

La Commission enregistre les équipes :

- 521399 St-Herblain Oc 1 dans le groupe G
- 523626 Nantes Jsc Bellevue 2 dans le groupe A

Engagements - Desideratas

Art.8 des règlements des championnats loisirs masculins :

«4. Il sera demandé à chacun des clubs du District de Football de Loire-Atlantique de saisir :

- Désidérata d'horaire, d'alternance et/ou jumelage éventuel
 - Terrain utilisable par chacune des équipes pour ces compétitions ;
- Ces renseignements sont à renseigner pour chaque équipe du club.

5. L'ensemble du dossier devra être saisi sur Footclubs avant les dates limites fixées par le Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique.

Les retards constatés à la réception seront sanctionnés par une amende fixée par le Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique.

6. Tout engagement dans une compétition organisée par le District de Football de Loire-Atlantique vaut acceptation des présents règlements ainsi que du règlement spécifique à la compétition dans laquelle l'équipe est engagée ».

La Commission relève que les clubs ont engagé leur équipe après le 26 août, date butoir pour le championnat du Football Loisirs et amende ces clubs de la somme de 35 € :

- 521399 St-Herblain Oc 1
- 523626 Nantes Jsc Bellevue 2

La Commission relève les demandes de desideratas reçus après la date de clôture du 26 août 2025 et amende le club de la somme de 35 € :

- 547525 Nantes Sud 98

Le Président,
Didier Gantier



L'Assistante,
Isabelle Loreau

